

LE BULLETIN DE LA NOUVELLE-ORLÉANS

MERCREDI, 11 FEVRIER 1901

ASSURANCES

Compagnie d'Assurances Germania
Vingt-quatrième Etat Annuel
DE LA

CHARTER

ETATS-UNIS D'AMERIQUE
DE LA LOUISIANE - PAROISSE
DORLANS

BULLETIN FINANCIER

Le Coton de la Nouvelle-Orléans
Le Coton de Memphis
Le Coton de New-York

St-Charles
Mandeville, Leveuvre et Mandeville
LE TEAMER NEW CAMELIA
COMMERCANT LE 20 OCTOBRE 1899.

COMPAGNIE GENERALE
TRANSLANTIQUE
MONTREAL, NEW-YORK et le Havre.

CHEMINS DE FER
Les Chemins de Fer de la Nouvelle-Orléans
Les Chemins de Fer de l'Etat de Louisiane

Nettoyage de la ville
Des listes de nominations pour le nettoyage de la ville sont déposées...

FEUILLETON
No 91 Commencé le 26 octobre.
GRAND CŒUR
PAUL D'AGREMENT.

QUATRIÈME PARTIE
LE TEAMER NEW CAMELIA
COMMERCANT LE 20 OCTOBRE 1899.

COMPAGNIE GENERALE
TRANSLANTIQUE
MONTREAL, NEW-YORK et le Havre.

CHEMINS DE FER
Les Chemins de Fer de la Nouvelle-Orléans
Les Chemins de Fer de l'Etat de Louisiane

GRAND CŒUR
PAUL D'AGREMENT.

ARTICLE I
Le nom de cette association sera "The New Orleans Cooperative Banking Association..."

ARTICLE II
Le domicile de cette association est fixé et établi à la Nouvelle-Orléans, paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane.

ARTICLE III
Le but de cette Association est de faire profiter de la loi de procédure, ainsi que des autres lois de procédure, les membres de cette Association...

ARTICLE IV
Le capital de cette association sera de cent mille dollars (100,000) divisés en mille (1,000) actions de cent dollars (100) chacune.

ARTICLE V
Le fonds de capital de cette association sera versé par les membres de cette association, à raison de cent dollars (100) par action...

ARTICLE VI
Le fonds de capital de cette association sera versé par les membres de cette association, à raison de cent dollars (100) par action...

ARTICLE VII
Le fonds de capital de cette association sera versé par les membres de cette association, à raison de cent dollars (100) par action...

ARTICLE VIII
Le fonds de capital de cette association sera versé par les membres de cette association, à raison de cent dollars (100) par action...

ARTICLE IX
Le fonds de capital de cette association sera versé par les membres de cette association, à raison de cent dollars (100) par action...

ARTICLE X
Le fonds de capital de cette association sera versé par les membres de cette association, à raison de cent dollars (100) par action...

ARTICLE XI
Le fonds de capital de cette association sera versé par les membres de cette association, à raison de cent dollars (100) par action...

ARTICLE XII
Le fonds de capital de cette association sera versé par les membres de cette association, à raison de cent dollars (100) par action...

ARTICLE XIII
Le fonds de capital de cette association sera versé par les membres de cette association, à raison de cent dollars (100) par action...

ARTICLE XIV
Le fonds de capital de cette association sera versé par les membres de cette association, à raison de cent dollars (100) par action...

ARTICLE XV
Le fonds de capital de cette association sera versé par les membres de cette association, à raison de cent dollars (100) par action...